Fonds de soutien matériel aux Missions Locales de Nouvelle-Aquitaine

URPS Chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine

Conditions d'attribution – Années 2027

Document à lire et à retourner signé avec le formulaire de demande

Introduction

L'URPS Chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901 créée dans le cadre de la loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoire), représente en région la profession dentaire libérale dans le domaine de la santé publique.

Elle contribue à l'organisation et à l'évolution de l'offre en santé bucco-dentaire au niveau régional et est un interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de Santé. Elle valorise les chirurgiens-dentistes dans les parcours de santé et accompagne l'évolution de leurs pratiques professionnelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Régional en santé bucco-dentaire, l'URPS CD NA souhaite accompagner et soutenir les actions de prévention menées auprès des jeunes par les Missions Locales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de renforcer l'impact des actions collectives d'information et de prévention, l'URPS CD NA met en place un Fonds de soutien matériel par la distribution de kits d'hygiène bucco-dentaire et/ou d'un flyer d'information « Que faire si j'ai mal aux dents ? » à destination des jeunes de la mission locale.

Ce dispositif vise à valoriser et renforcer les interventions éducatives en santé menées par les missions locales en leur fournissant des supports concrets et adaptés, dans une logique de promotion et prévention de la santé.

Les bénéficiaires et les critères d'éligibilité

De façon générale, les bénéficiaires sont les missions locales domiciliées en Nouvelle Aquitaine.

Composition du Fonds de soutien matériel

Le Fonds de soutien matériel comprend :

1/ Un kit bucco-dentaire conditionné dans une trousse transparente :

- Une brosse à dents
- Un dentifrice (50 ml) 1450 ppm de fluor
- Une bobine de fil dentaire (50 mètres) dans sa boite distributrice

2/ Un flyer A5 « J'ai mal aux dents, que faire ? »

Objectif du Fonds de soutien matériel

Le fonds de soutien matériel doit être remis aux jeunes bénéficiaires des **interventions collectives de sensibilisation à la santé bucco-dentaire** organisées par la mission locale.

Critères d'éligibilité

En prérequis, pour bénéficier du soutien matériel, la mission locale devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir organisé **une action de sensibilisation sur la santé bucco-dentaire à destination des conseillers de la mission locale** dans les trois dernières années, dans le cadre de l'action 9.1 du plan d'actions régional.
- Transmettre un **avis de situation SIRENE** daté de moins d'1 mois

Obligations du bénéficiaire

Pour tout fonds de soutien matériel obtenu, la mission locale s'engage à :

- Mettre en place des **interventions collectives de sensibilisation sur la santé bucco-dentaire auprès des jeunes** (au moins 2 actions sur l'année), dans le cadre de l'action 10.1 du plan d'actions régional.
- Présenter **un compte-rendu des interventions collectives** menées auprès des jeunes dans un délai de 3 mois après la réalisation des actions :
    - Bilan du projet réalisé : rappel des objectifs, actions conduites, nombres de jeunes sensibilisés, nombre de kits distribués ;
- Répondre à un **questionnaire en ligne d'évaluation** du fonds de soutien matériel dans un délai maximum de 12 mois après l'obtention du fonds de soutien ;
- Utiliser l'aide matérielle attribuée conformément aux objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée ;

Une dotation complémentaire pourra être étudiée, au cas par cas, pour accompagner les interventions individuelles de la mission locale auprès de jeunes en situation de grande précarité ou à besoins spécifiques.

Procédure de dépôt, d'instruction et de suivi de dossier

Conseil préalable

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, la mission locale peut se rapprocher de l'URPS CD NA (Cf. § Contacts ci-après).

Dépôt d'un dossier de demande d'aide matériel

Les missions locales peuvent déposer leur dossier comprenant **ce présent document**, ainsi que **le formulaire de demande** et **les pièces justificatives** demandées. Ce présent document et le formulaire de demande devront être signés par le représentant légal de la mission locale.

Le dossier de demande doit ensuite être envoyé directement :

Option 1 : par courriel, à : administratif@urpscdna.org

Option 2 : par courrier à l'adresse postale suivante :

URPS Chirurgiens-dentistes Nouvelle Aquitaine
Immeuble Le Fénelon, 1 allée Le Fénelon
33 370 TRESSES

Un courriel accusant réception du dossier complet ou précisant les pièces ou éléments manquants sera adressé.

Instruction des demandes

Les dossiers de demandes seront examinés au fur et à mesure de leur réception par l'URPS CD NA, dans la limite des stocks disponibles.

Contacts

Pour le conseil préalable comme pour toute autre demande d'informations,
Mme Blandine ROQUEBERT, chargée de projets de l'URPS CD NA, est joignable :
Par courriel : administratif@urpscdna.org
Par téléphone : 05 33 09 36 39

Mentions légales

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les missions locales disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Elles pourront exercer ce droit en envoyant leur demande par courriel à : administratif@urpscdna.org.

Fait à : Le :

Nom, prénom et signature, précédés de la mention « Lu et approuvé »

Représentant légal de la mission locale